

<https://www.snetap-fsu.fr/Ai-je-droit-a-la-protection-sociale-complementaire-de-sante-PSC-du-ministere.html>



Ai-je droit à la protection sociale complémentaire de santé (PSC) du ministère ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : vendredi 20 mars 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Oui, comme tout agent·e actif·ve du MASA, un·e agent·e en [CDD](#) ou en [CDI](#) doit adhérer à la complémentaire santé de l'employeur (ministère ou [EPL](#)).

Deux dispenses existent :

- comme tout agent·e actif·ve, s'il ou elle justifie d'être couvert·e par la complémentaire collective obligatoire de son conjoint·e.
- spécifiquement, il existe une autre exception pour les agent·es en CDD qui peuvent être dispensé·es à condition de justifier d'une complémentaire individuelle de santé.

Attention : en CDD ou en CDI, sous certaines conditions de revenus, certain·es agent·es peuvent bénéficier de la Complémentaire santé Solidaire (C2S) : lire ici

A la fin de mon CDD, l'agent·e en CDD est couvert jusqu'à 12 mois après la fin de son contrat, à condition d'être indemnisé·e au titre du régime de l'assurance chômage.